

# Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

## **BUREAU du lundi 19 juin 2017**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

### **COMPTE RENDU**

#### **Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

**Excusés** : Isabelle MAISTRE, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Aimé NICOLIER

\*\*\*\*\*

#### **Par convocation en date du 13 juin 2017, l'ordre du jour est le suivant :**

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Bureau du 10 avril, 3 mai et 10 mai 2017.

#### **DECISIONS DE GESTION :**

##### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

1. Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants.
2. Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants.
3. Convention avec l'ADEME pour le financement d'audits énergétiques non réglementaires en copropriétés.

##### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

4. Alimentation télécommunication d'un ensemble commercial en ZA de la Bergaderie à Saint Etienne du Bois.
5. Acquisition d'un foncier économique sur la zone artisanale des bergeries à Marboz par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et rétrocession de ce bien à M. Jérôme ANWEILLER.
6. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification de la Base de loisirs à Malafretaz.

##### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

7. Carte de zonage d'assainissement de Péronnas.
8. Carte de zonage d'assainissement de Montcet.
9. Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers.
10. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

##### **Sport, Loisirs et Culture**

11. Projet d'avenant aux conventions de partenariat avec les clubs de haut niveau JL et USBPA.

##### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

12. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Jayat.
13. Demande de subvention au titre des amendes de police 2018 auprès du Conseil Départemental pour les chantiers de voirie améliorant la sécurité sur la Communauté d'Agglomération.

## **DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Echanges sur les décisions fiscales
- Points à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017
- Travaux d'assainissement et redevance sur le territoire de l'ex BDSR
- Etude sur le centre de santé de Bourg-en-Bresse
- Projets à inscrire à la dotation territoriale du Conseil Départemental
- Horaires et fonctionnement de l'Office du Tourisme pour la saison 2017
- Note sur la compétence voirie

\*\*\*\*\*

## **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

### **Délibération DB.2017.050 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires occupants**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée que le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation. Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds Isolation à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

**CONSIDERANT** que l'aide du « Fonds Isolation » consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 euros HT ; majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ; respecter les plafonds de ressources ; faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ; respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29 mars 2016); faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ; le bouquet « porte d'entrée + fenêtres » sera accepté uniquement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ; la végétalisation des murs ou des toitures est finançable ; le seul changement des fenêtres en immeuble collectif n'est pas finançable ; le poste « ventilation » sera impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et la recommandation technique devra être prise en compte ; obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

**Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**DE STATUER sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**ACCORDE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB.2017.051 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires occupants**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé par délibération du 25 février 2013 le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont été révisés par une délibération du 29 mars 2016. Puis il a été décidé par délibération du 19 décembre 2016, d'élargir le bénéfice du Fonds BBC-ENR à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à compter de 2017.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 euros pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation. Deux équipements par foyer pourront être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants : être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ; respecter les plafonds de ressources ; faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ; obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

**Le rapporteur demande au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**DE STATUER sur les demandes figurant dans le tableau annexé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ACCORDE les subventions aux propriétaires au titre du fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.052 - Convention avec l'ADEME pour le financement d'audits énergétiques non réglementaires en copropriétés**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le syndicat mixte Cap 3B et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ont conventionné en 2016 pour mettre en œuvre la plateforme de rénovation énergétique « Mon Cap Energie ». Suite à la dissolution de Cap 3B au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris la maîtrise d'ouvrage de « Mon Cap Energie ».

Cette plateforme propose un accompagnement personnalisé aux propriétaires en maison individuelle ou en copropriété, qui souhaitent mener une rénovation énergétique de leur logement. Une des étapes du parcours d'accompagnement consiste à identifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre. Pour les maisons individuelles, un conseiller de Mon Cap Energie réalise une visite technique au domicile. Pour les copropriétés, Mon Cap Energie accompagne les syndicats dans l'élaboration du cahier des charges et la sélection d'un bureau d'études pour la réalisation d'un audit énergétique.

Pour favoriser la réalisation de ces audits, l'ADEME propose une aide financière uniquement destinée aux copropriétés non soumises aux audits énergétiques réglementaires, à savoir les copropriétés construites avant 2001, qui sont :

- soit en chauffage individuel ;
- soit en chauffage collectif, mais uniquement celles de moins de 50 lots.

A ce jour, 5 copropriétés du territoire ont été identifiées pour bénéficier d'un audit non réglementaire. 2 d'entre elles ont demandé cet accompagnement.

**CONSIDERANT** que les conditions de l'accompagnement des audits énergétiques par l'ADEME sont les suivantes :

- Un taux d'aide maximal pour 2017 de 50% d'un plafond de dépenses éligibles de 5 500 € TTC, soit 2 750 € TTC de subvention ADEME maximum par audit et par copropriété ;
- La convention sera signée pour une durée maximale de deux ans ;
- Les modalités de versement de l'aide prévoiront un versement intermédiaire (pour les conventions de plus d'un an uniquement) et un solde.

**CONSIDERANT** que la collectivité est l'interlocuteur unique de l'ADEME, en centralisant les demandes de subventions des copropriétés éligibles sur son territoire et en reversant l'intégralité des subventions aux syndicats de copropriété qui s'engagent dans la réalisation d'un audit énergétique non réglementaire ;

**CONSIDERANT** qu'aucune participation financière n'est demandée à la collectivité ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER les modalités de la convention financière avec l'ADEME ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document afférent ainsi que les mandats avec les syndicats.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE les modalités de la convention financière avec l'ADEME ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document afférent ainsi que les mandats avec les syndicats.**

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DB.2017.053 - Alimentation télécommunication d'un ensemble commercial en ZA de la Bergaderie à Saint Etienne du Bois.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que le groupe Intermarché construit actuellement un ensemble commercial sur la zone d'activité de la Bergaderie à Saint Etienne du Bois. Le syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) a procédé à l'étude détaillée du projet d'extension du réseau de télécommunication du bâtiment.

**CONSIDERANT** qu'il revient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de supporter financièrement les travaux d'extension du réseau de télécommunication sur la zone d'activité de la Bergaderie à Saint Etienne du Bois, déduction faite de la subvention de 30 % du SIEA ;

**CONSIDERANT** le plan de financement de l'avant-projet sommaire faisant apparaître les montants suivants :

- A) Montants des travaux restants à la charge de la collectivité : 9 800 € TTC ;
- B) Subvention du SIEA (30 % du TTC) : 2 940 € TTC ;
- C) Participation de la collectivité (70 % du TTC) 6 860 € TTC.

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER le plan de financement présenté par le SIEA ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le plan de financement présenté par le SIEA.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le plan de financement présenté par le SIEA.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le plan de financement présenté par le SIEA.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.054 - Acquisition d'un foncier économique sur la zone artisanale des bergeries à Marboz par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et rétrocession de ce bien à M. Jérôme ANWEILLER.**

**Le rapporteur** expose à l'assemblée que la commune de Marboz est propriétaire d'un foncier économique sur la Zone d'Activité des Bergeries d'une superficie de 4 184 m<sup>2</sup> cadastrée WP 333.

**CONSIDERANT** que M. Jérôme ANWEILLER, spécialisé dans le transport de marchandise, a fait part à la commune de son intérêt pour acquérir ce foncier pour un montant négocié de 38 840 € HT (TVA en sus) ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2017, la commune n'a plus compétence en matière de développement économique. Afin de permettre cette transaction, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse acquière le foncier afin qu'elle puisse le rétrocéder aux mêmes conditions à l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que d'autre part, il est donné à connaissance de la réponse du service des Domaines en date du 6 juin 2017 qui précise que la valeur vénale du bien est estimé à 41 840 euros HT (+/- 10 %) ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER l'acquisition de ce foncier situé sur la zone d'activité des Bergeries à Marboz (parcelle WP 333 d'une superficie de 4 184 m<sup>2</sup>) au prix de 38 840 € HT (TVA en sus) ;**

**D'APPROUVER la cession de ce foncier à M. Jérôme ANWEILLER, ou à une société ou une personne morale qu'il se substituerait après son accord ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'acquisition de ce foncier situé sur la zone d'activité des Bergeries à Marboz (parcelle WP 333 d'une superficie de 4 184 m<sup>2</sup>) au prix de 38 840 € HT (TVA en sus) ;**

**APPROUVE la cession de ce foncier à M. Jérôme ANWEILLER, ou à une société ou une personne morale qui se substituerait après son accord ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.055 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification de la Base de loisirs à Malafretaz.**

La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a défini sur 2014-2015, son projet de requalification de l'ensemble du site de la Base de Loisirs située à Malafretaz. Des missions confiées au bureau d'études ARTER ont consisté à élaborer un schéma global d'aménagement, à établir une programmation des secteurs d'aménagement, à définir les objectifs environnementaux du projet.

L'étude réalisée par le cabinet ARTER a permis de passer à l'étape du choix d'un maître d'œuvre. Un appel à candidatures a été lancé en juin 2016, afin de confier une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation du secteur 1 du programme d'investissement, comportant :

- Une tranche ferme : organisation d'un concours d'architecte mettant en concurrence 3 équipes, mise au point du marché de maître d'œuvre, assistance pour la mise au point du projet (phase esquisse et avant-projet, jusqu'à l'avant-projet détaillé) ;
- Une tranche optionnelle : désignation des intervenants techniques (contrôle technique, coordonnateur Sécurité et protection de la Santé - SPS, mission Système sécurité Incendie -SSI, Ordonnancement Pilotage et Coordination OPC), assistance pour la suite du projet : (PRO/DCE, permis d'aménager/de construire/de démolir), assistance lors de la consultation et pour le choix des opérateurs économiques, assistance pendant la réalisation et la réception.

**CONSIDERANT** l'avis d'appel à candidatures publié dans le BOAMP (n°16-86731), le JOUE (n°2016/S 117-207969), le site en ligne marchesonline.com (n°AO-1626-4802), fixant la date de réception des candidatures au 18 juillet 2016 à 12 heures ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des candidatures qui a eu lieu en Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse le 21/07/2016 ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse lors de sa séance du 13 décembre 2016, relative au classement des candidatures et dressant la liste des 5 candidats invités à soumissionner, après avis favorable de la CAO réunie le 15/11/2016 ;

**CONSIDERANT** l'invitation à soumissionner envoyée le 30/12/2016 aux 5 candidats sélectionnés, fixant la date limite de remise des offres au 10/02/2017 à 17 heures ;

**CONSIDERANT** l'ouverture des plis des 3 candidats ayant remis une offre effectuée le 16 février 2017 ;

**CONSIDERANT** le délai limite de validité des offres fixé à 120 jours ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 juin 2017 quant à la déclaration sans suite de cette consultation pour motif d'intérêt général ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 de déclarer sans suite cette consultation pour motif d'intérêt général motivé comme suit :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a fusionné avec 6 autres intercommunalités pour devenir la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en Bresse.

Le projet de requalification de la Base de loisirs située à Malafretaz, dans le cadre duquel la consultation relative à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été lancée, doit être intégré dans la nouvelle stratégie touristique à l'échelle de l'agglomération, avec un temps d'appropriation nécessaire par les élus.

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Ain dans un courrier du 13 mars 2017 demande « de reconsidérer en profondeur le contenu programmatique de ce projet, afin notamment de placer le développement de l'hébergement touristique 4 saisons au cœur de ce projet. L'émergence d'une offre de tourisme d'affaires complémentaire aux autres sites du Département pourra également être intégrée ».

Enfin, cette fusion a engendré la mise en place d'une nouvelle organisation politique et d'un nouveau processus décisionnel sur les projets initiés auparavant par chaque collectivité.

Un groupe de travail ad-hoc se réunira prochainement pour réexaminer cette opération de requalification de la Base de loisirs.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**DECLARE sans suite cette consultation pour motif d'intérêt général.**

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

##### **Délibération DB.2017.056 - Carte de zonage d'assainissement de Péronnas**

La carte de zonage d'assainissement de Péronnas a fait l'objet d'une enquête publique du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus.

**CONSIDERANT** que cette carte, et sa notice explicative n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part du public :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête publique ;
- Aucun courrier ou document n'a été adressé en Mairie ou remis lors des permanences ;
- Aucune observation orale n'a été formulée ;

**CONSIDERANT** que cette carte et sa notice explicative ont appelé une conclusion favorable de la part du commissaire enquêteur ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 d'approuver définitivement le zonage d'assainissement (cartes + notice explicative) de la commune de Péronnas.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE définitivement le zonage d'assainissement (cartes + notice explicative) de la commune de Péronnas.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB.2017.057 - Carte de zonage d'assainissement de Montcet**

La carte de zonage d'assainissement de Montcet a fait l'objet d'une enquête publique du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus.

**CONSIDERANT** que cette carte, et sa notice explicative n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part du public :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête publique ;
- Aucun courrier ou document n'a été adressé en Mairie ou remis lors des permanences ;
- Aucune observation orale n'a été formulée ;

**CONSIDERANT** que cette carte et sa notice explicative ont appelé une conclusion favorable de la part du commissaire enquêteur ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 d'approuver définitivement le zonage d'assainissement (cartes + notice explicative) de la commune de Montcet.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE définitivement le zonage d'assainissement (cartes + notice explicative) de la commune de Montcet.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DB.2017.058 - Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant la compétence assainissement non collectif, aide les particuliers volontaires à bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reconduit un nouveau programme de réhabilitation sur la période du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Les particuliers éligibles parmi l'ensemble du parc peuvent ainsi bénéficier, le cas échéant, de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que les particuliers non éligibles peuvent le cas échéant, bénéficier des aides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à savoir : 100 € pour l'étude de sol à la parcelle, et 200 € pour les travaux ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 27 mai 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 7 juillet 2014 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'ATTRIBUER aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.059 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit prendre les compétences eau potable et assainissement collectif en compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'anticiper ce transfert de compétences par une étude spécifique qui comportera un état des lieux de l'existant à l'échelle de tout le territoire de la Communauté d'Agglomération avec une phase prospective et une phase de mise en œuvre du transfert ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le pilotage de cette étude, une chargée de mission a été recrutée à temps plein par la Communauté d'Agglomération et que par ailleurs, deux techniciens y consacrent 10% de leur temps ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'externaliser les phases d'étude demandant des compétences spécifiques au plan juridique, technique, organisationnel et financier ;

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser cette étude, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à travers l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement envisagé est le suivant :

Cout de l'étude externalisée : 85 000 euros ;

Animation : 221 930 euros ;

Dépense totale subventionnable : 306 930 euros

Subvention Agence de l'eau (à 50% pour l'animation et 80% pour l'étude) : 178 965 euros

Autofinancement : 127 965 euros

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**DE SOLLICITER la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur ce dossier ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ACCEPTE de solliciter la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur ce dossier ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

\*\*\*\*\*

**Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DB.2017.060 - Projet d'avenant aux conventions de partenariat avec les clubs de haut niveau JL et USBPA**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée que les clubs de Haut Niveau, JL (Jeunesse Laique) BOURG BASKET et USBPA (Union Sportive Bressane Pays de l'Ain), ont réalisé lors de la saison 2016-2017 des performances sportives qui leur ont permis d'évoluer parmi les équipes de tête de leur championnat respectif. A l'occasion des rencontres sportives capitales de fin de saison, les clubs ont dû renforcer leurs moyens afin d'accueillir un public plus large.

**CONSIDERANT** que les performances de ces deux clubs ont eu des impacts médiatiques importants en cette fin de saison, avec la JL BOURG BASKET qui a obtenu le droit de jouer au niveau supérieur la saison prochaine, et avec l'USBPA qui, lors des phases finales de Fédérale 1 Elite, a été diffusée par une chaîne de télévision à une heure de grande écoute ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite avoir un engagement fort pour le sport de haut niveau ;

**Le rapporteur propose au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'ATTRIBUER une subvention de 7 500 euros à la SASP (Société Anonyme Sportive) JL BOURG BASKET et une subvention de 7 500 euros à la SASP USBPA afin d'aider les clubs dans le cadre de leurs partenariats respectifs avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE une subvention de 7 500 euros à la SASP (Société Anonyme Sportive) JL BOURG BASKET et une subvention de 7 500 euros à la SASP USBPA afin d'aider les clubs dans le cadre de leurs partenariats respectifs avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

\*\*\*\*\*

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

**Délibération DB.2017.061 - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Jayat.**

**Le rapporteur** rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait mandater la SEMCODA, pour porter la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une caserne de gendarmerie et de 11 logements sur la commune de Jayat. Le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 2 240 000 euros HT.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'un concours d'architectes, l'équipe de maîtrise d'oeuvre composée du cabinet BAU (21240 TALANT) mandataire, du Bureau B.E.T.C (55200 CHAUMONT) et du Bureau d'études techniques DAVENTURE (71200 LE CREUSOT), a été retenue pour mener à bien cette opération, selon un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 255 360 euros HT, établi sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 2 240 000 euros HT ;

**CONSIDERANT** que l'avant-projet détaillé a été validé par une délibération du Bureau du 6 mars dernier, que conformément au Cahier des Clauses Administratives de Prestations Intellectuelles, il convient de signer un avenant avec le maître d'oeuvre pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, ainsi que le forfait définitif de rémunération de celui-ci ;

**CONSIDERANT** que le coût définitif des travaux s'élève à 2 244 100 euros HT, qu'au regard de la faible augmentation, et après négociation, le cabinet BAU a décidé de ne pas modifier le forfait de rémunération prévu initialement ;

**CONSIDERANT** que le forfait définitif de rémunération est donc fixé à 255 360 euros HT ;

**CONSIDERANT** le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'une caserne de gendarmerie à Jayat (01340), notifié le 7 octobre 2016 au groupement composé du cabinet BAU (21240 TALANT) mandataire, du bureau B.E.T.C (55200 CHAUMONT) et du Bureau d'études techniques DAVENTURE (71200 LE CREUSOT), pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 255 360 euros HT ;

**CONSIDERANT** le coût définitif des travaux fixé à 2 244 100 euros HT ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre à conclure avec le cabinet BAU, fixant à 2 244 100 euros HT le coût prévisionnel définitif des travaux et à 255 360 euros HT le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre pour la construction de la caserne de gendarmerie à Jayat ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre à conclure avec le cabinet BAU, fixant à 2 244 100 euros HT le coût prévisionnel définitif des travaux et à 255 360 euros HT le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre pour la construction de la caserne de gendarmerie à Jayat ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2017.062 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2018 auprès du Conseil Départemental pour les chantiers de voirie améliorant la sécurité sur la Communauté d'Agglomération**

**Rappel du contexte**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, des travaux d'amélioration de la sécurité sont prévus pour réduire la vitesse de circulation et favoriser la cohabitation entre véhicules, cyclistes et piétons sur la commune de Ceyzériat et de Revonnas.

**CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles aux subventions au titre des amendes de police ;

**VU** le plan de financement des opérations :

	Montant travaux	Subv 15 %	Commentaires
Revonnas RD 52	36 531,45 €		
<b>Total Revonnas</b>	<b>36 531,45 €</b>	5 479,72 €	
Ceyzériat route de	114 759,25 €		
Ceyzériat RD 979	12 818,75 €		
Ceyzériat Chem. de Challes	74 099,25 €		
<b>Total Ceyzériat</b>	<b>201 677,25 €</b>	30 000,00 €	15 % Plafonné 30
<b>Total général</b>	<b>238 208,70 €</b>	35 479,72 €	
<b>A charge Communauté</b>	<b>202 728,98 €</b>		

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter le Conseil Départemental de l'Ain pour l'attribution d'une subvention de 5 479,72 € pour les travaux sur la commune de Revonnas et une subvention de 30 000 € pour les travaux sur la commune de Ceyzériat au titre des amendes de police 2018 ;

**D'APPROUVER** le plan de financement présenté.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter le Conseil Départemental de l'Ain pour l'attribution d'une subvention de 5 479,72 € pour les travaux sur la commune de Revonnas et une subvention de 30 000 € au titre des amendes de police 2018 ;

**APPROUVE** le plan de financement présenté.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 18 h 00.**  
**Prochaine réunion du Bureau :**  
**Lundi 26 juin à 12h15**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2017**